

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 126-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.161

Déposée le : 16.05.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)

Gnägi (Walperswil, PBD)
Imboden (Bern, Les Verts)
Ammann (Bern, LG)
Schindler (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 06.06.2019

N° d'ACE : 98/2020 du 5 février 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Créer les bases légales pour que les agressions anti-LGBTI soient recensées statistiquement dans le canton de Berne.
2. Chaque année, exploiter les données statistiques et les publier.
3. Former les autorités judiciaires et les autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI et élaborer des recommandations

Définition : LGBTI, abréviation de l'anglais « Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex », désigne les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenre et intersexes.

Développement :

En dépit des nombreux accords internationaux qu'a signés la Suisse, les autorités de police ne répertorient pas les violences physiques et verbales dont sont l'objet les personnes LGBTI. Devant ce constat, le Conseil de l'Europe a recommandé aux autorités, dans son cinquième rapport sur la Suisse 2014, d'établir une « statistique sur l'étendue de la violence motivée par [...] l'homophobie et la transphobie ». Faute de données statistiques, le risque d'agression qui pèse sur les personnes LGBTI en Suisse est méconnu, si bien qu'aucune mesure autre que de simples mesures n'est prise pour les en protéger.

Lors de la session de mars 2015, le Grand Conseil a adopté la motion 247-2014 « Enregistrement par la police des actes d'homophobie » sous forme de postulat et a chargé le Conseil-exécutif d'examiner comment il était possible de modifier la statistique criminelle de telle façon que les infractions à caractère homophobe soient recensées. D'après les informations données par la POM en novembre 2018, l'intervention a été classée en mars 2018 car la demande des motionnaires avait été rejetée par une majorité de cantons lors de la consultation des cantons réalisée par l'Office fédéral de la statistique. La statistique criminelle n'a par conséquent pas été élargie.

Entretemps, le Parlement fédéral a accepté d'étendre la portée de l'article concernant la discrimination raciale en y intégrant la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. La discrimination qui vise les personnes homosexuelles et bisexuelles en tant que groupe constitue désormais un délit à part entière. Cela montre qu'au niveau fédéral, la nécessité d'agir pour mieux protéger juridiquement les personnes homosexuelles et bisexuelles en tant que groupe est reconnue.

En 2016, les organisations faîtières de la communauté LGBTI ont mis sur pied la « LGBT+ Helpline » à destination des victimes d'agressions anti-LGBTI. Depuis sa création, l'antenne a enregistré en moyenne deux agressions par semaine, et près d'un tiers des signalements font état de violences physiques. C'est intolérable. Le chiffre noir des violences qui ne font l'objet d'aucun dépôt de plainte est de plus très élevé. On estime que seuls dix à 20 pour cent des cas de violence à caractère anti-LGBTI sont signalés aux autorités de police. Le Conseil-exécutif faisait déjà ce constat dans sa réponse à la motion 247-2014.

Récemment, le 6 avril 2019, le Blick s'est ému, dans un article intitulé « *Blanker Schwulenhass* » [homophobie pure], que sa rédaction en ligne avait dû supprimer beaucoup plus de commentaires irrespectueux, malveillants et haineux que d'habitude après une publication sur la demande en mariage de Sven Epiney à son partenaire. Les personnes homosexuelles y étaient notamment traitées de « perverses » ou de « porcs ».

Les organisations faîtières de la communauté LGBTI aussi dénoncent depuis des années une augmentation des agressions anti-LGBTI. Faute de statistiques, il est impossible de dresser officiellement ce constat en Suisse. En Allemagne, où les cas sont répertoriés, les chiffres de l'année 2017 sont alarmants : le nombre de plaintes déposées pour des violences visant les personnes LGBTI a augmenté de 50 pour cent. Le Neue Zürcher Zeitung a d'ailleurs écrit un article à ce sujet (<https://www.nzz.ch/international/straftaten-in-deutschland-gewalt-gegen-homosexuelle-nimmt-stark-zu-ld.1309940>).

Compte tenu du nombre croissant d'agressions physiques et verbales à l'encontre des personnes LGBTI signalées aux organisations cantonales et nationales, il est d'autant plus urgent

de changer les pratiques policières et de répertorier les violences anti-LGBTI commises dans les cantons. Il est également indispensable à cet égard de former les autorités de police et les autorités judiciaires, et d'élaborer des recommandations.

Les statistiques saisies permettront de se faire une idée claire de la situation des personnes LGBTI dans le canton de Berne pour ce qui est de la sécurité. En intégrant les agressions anti-LGBTI, elles rendront plus précisément compte des activités menées par les corps de police. Il est indispensable que l'Etat puisse mesurer l'ampleur des violences anti-LGBTI pour lutter efficacement contre ce phénomène.

Les signataires de la présente intervention parlementaire souhaitent que le canton de Berne envoie un signal fort contre cette forme de discrimination ciblant les personnes LGBTI et prenne toutes les mesures nécessaires pour que ces personnes bénéficient de la protection à laquelle elles ont droit, ainsi que de l'égalité devant la loi et de l'égalité de traitement exigée par la Constitution.

Motivation de l'urgence: les récents événements montrent qu'il est urgent d'agir. Si la motion est traitée et mise en œuvre rapidement, l'enregistrement des affaires de violence anti-LGBTI pourra débuter au 1^{er} janvier 2020.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la motion 247-2014, le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité d'agir dans le domaine des violences anti-LGBTI. Cette violence comprend non seulement la violence homophobe, mais aussi, d'une façon générale, tout acte de violence subi par une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Lorsque des citoyens et des citoyennes lui signalent de tels actes, le personnel de la Police cantonale bernoise les prend très au sérieux et ne cherche en aucune manière à les minimiser.

La statistique annuelle de la criminalité est un instrument utilisé dans toute la Suisse pour recenser les actes de violence. Chaque canton saisit les données relatives à ces actes sur la base de directives harmonisées, de manière à permettre une comparaison à l'échelle nationale. Pour répondre aux exigences de la motion, la statistique de la criminalité, qui existe depuis 2009, devrait être modifiée en ce sens qu'elle ne tiendrait plus uniquement compte de la nature des infractions, mais devrait aussi les catégoriser en fonction des mobiles. Or, comme déjà indiqué dans la réponse à la motion 247-2014, un ajout de données complémentaires qui se limiterait au canton de Berne aurait pour conséquence d'empêcher la comparaison intercantonale, laquelle constitue pourtant un instrument central. Pour avoir du sens, la saisie devrait être adaptée dans toute la Suisse. De l'avis du Conseil-exécutif, il ne faut pas non plus oublier qu'il peut être très délicat de demander expressément à une personne si l'acte violent qu'elle a subi repose sur un motif discriminatoire en lien avec son orientation sexuelle. Une telle demande constitue en effet une atteinte à des droits hautement personnels, et elle ne saurait être formulée sans un cadre légal et des règles claires. Quoi qu'il arrive, chaque personne demeure libre de donner ou non des renseignements sur son orientation sexuelle à un organe de l'Etat. Par conséquent, le recensement des actes de violence anti-LGBTI dans la statistique de la criminalité aurait ceci de problématique que les actes en question ne seraient pas recensés systématiquement. De plus, l'examen et la détermination des mobiles des auteur-e-s de violences et du contexte dans lequel

un acte est commis relève de la compétence de l'autorité judiciaire chargée de la poursuite pénale, indépendamment de la saisie de données statistiques. Ce sont des aspects dont il faut tenir compte en examinant les possibilités de recenser les actes de violence envers les LGBTI.

Le sujet est aussi en discussion dans d'autres villes et cantons et au niveau fédéral. En ville de Zurich, le parlement municipal a adopté un postulat qui demande d'examiner les possibilités de recenser les actes hostiles à la population LGBTI. A la Confédération, lors de la session d'automne 2019, le Conseil national a adopté une motion de la conseillère nationale Rosmarie Quadranti (PBD, ZH)¹ qui demande au Conseil fédéral de recenser systématiquement les crimes haineux perpétrés contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Le Conseil-exécutif estime préférable d'attendre que cette motion soit traitée afin de connaître les possibilités de mise en œuvre au niveau fédéral et d'en tenir compte pour à son tour déterminer comment des données statistiques peuvent être saisies à ce sujet dans le canton de Berne. Par conséquent, il propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Motion 17.3667 Quadranti: [Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles](#), adoptée par 97 voix contre 94 le 26 septembre 2019